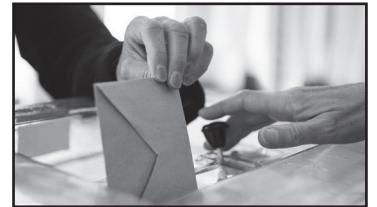


INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Nous rappelons aux personnes désirant s'inscrire sur les listes électorales qu'elles peuvent se présenter, aux horaires d'ouverture de la mairie jusqu'au mercredi 31 décembre 2014.

Les conseillers régionaux et généraux élus lors des dernières élections régionales et cantonales doivent être remplacés en 2015. Les dates précises des élections départementales (anciennement cantonales) et régionales seront fixées par arrêté.



Élections régionales

Électeurs :

Les électeurs français, inscrits sur les listes électorales, élisent les conseillers régionaux lors des élections régionales.

Périodicité :

Les conseillers régionaux élus en mars 2010 seront remplacés en 2015.
les conseillers régionaux seront élus pour une durée de 6 ans.

Mode de scrutin :

Les conseillers régionaux sont élus au scrutin de liste selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel.

Au premier tour, si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %), elle obtient le quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Sinon, il est procédé à un second tour la semaine suivante.

Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés peuvent se maintenir, et éventuellement fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages.

Au second tour, la liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au second tour.

Élections départementales

Électeurs :

Les électeurs français, inscrits sur les listes électorales, élisent les conseillers départementaux lors des élections départementales.

Périodicité :

Les conseillers généraux élus en 2008 et en 2011 seront remplacés en 2015 par des conseillers départementaux.
les conseillers départementaux seront élus pour une durée de 6 ans.

À noter : il n'y a pas d'élections cantonales à Paris car le territoire recouvre la ville et le département.

C'est le conseil de Paris qui fait office de conseil général et de conseil municipal.

Mode de scrutin :

Pour chaque canton, un binôme (femme-homme) est élu au scrutin uninominal majoritaire à 2 tours.

Pour être élu au premier tour, le binôme doit obtenir :

au moins la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %),
et un nombre de suffrages égal à au moins 25 % des électeurs inscrits.

Si aucun binôme n'est élu dès le premier tour, il est procédé à un second tour.

Au second tour, les 2 binômes arrivés en tête peuvent se maintenir.

Les autres peuvent se maintenir seulement s'ils ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits.

Le binôme qui obtient le plus grand nombre de suffrages au second tour est élu.

BIBLIOTHÈQUE DE THORIGNY

Sachez que vous pouvez emprunter des livres à la bibliothèque du centre culturel "le Moustier".
L'inscription est de 16 € pour les Carnetinois adultes et de 1 € pour nos jeunes jusqu'à 20 ans et nos étudiants.
Un justificatif de domicile et la carte d'étudiants seront exigés lors de l'inscription.
Le prêt est de maximum 6 ouvrages pour 3 semaines.
Pour prolonger ou réserver des livres, vous pouvez appeler aux heures d'ouverture du prêt au 01-60-07-89-71.

Les horaires d'ouvertures sont :



Mardi de 14h à 18h
Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi de 14h à 18h
Samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h

En période de congés scolaires : mardi, mercredi et vendredi de 14h à 18h, samedi de 9h30 à 12h30.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

Section adulte : 01-60-07-89-77

Section jeunesse : 01-60-07-89-72

Bibliothèque le Moustier :

1 ter, rue du Moustier - 77400 THORIGNY-SUR-MARNE

Tél.: 01-60-07-89-73 • Mail: bibliotheque@thorigny.fr



LES RISQUES D'INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE



Lorsque les températures baissent, les risques d'intoxications au monoxyde de carbone augmentent. À l'approche de l'hiver, nous souhaitons rappeler les mesures simples à respecter pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, responsables d'une centaine de décès chaque année.

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz invisible, inodore et non irritant qui résulte d'une combustion incomplète du bois, de butane, de charbon, d'essence, de fuel, de gaz naturel, de pétrole ou de propane. L'utilisation d'appareils à combustion mal entretenus ou utilisés dans de mauvaises conditions présente un risque d'intoxication. Elles surviennent en présence de défauts d'aération du local associés à des installations de production de chauffage et d'eau chaude (chaudière, poêle ou chauffe-eau) présentant un défaut d'installation ou mal entretenues, notamment au niveau des conduits d'évacuation. Une intoxication sur quatre est due à un appareil non raccordé, le plus souvent utilisé de manière inappropriée : utilisation prolongée d'un chauffage mobile d'appoint ou fonctionnement dans un espace clos d'un groupe électrogène ou d'un brasero/barbecue.

Pour éviter ces accidents, respectez les recommandations suivantes :

- avant l'hiver, faites impérativement entretenir vos appareils de chauffage et de production d'eau chaude à combustion par un professionnel qualifié. La réglementation l'oblige;
- faites ramoner les conduits d'évacuation des fumées par un professionnel qualifié. La réglementation l'oblige;
- ne vous chauffez jamais avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds, fours, barbecues, cuisinières...);
- n'utilisez sous aucun prétexte un groupe électrogène dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments;
- n'utilisez jamais de façon prolongée un chauffage d'appoint à combustion;
- aérez quotidiennement votre habitation et n'obstruez jamais les grilles de ventilation, même par temps froid.

Les symptômes et dangers de l'intoxication :

Après avoir été respiré, le monoxyde prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc des maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

En cas de soupçon d'intoxication, aérez immédiatement les locaux, arrêtez si possible les appareils à combustion, évacuez les locaux et appelez les secours en composant le 15, le 18 ou le 112.